

MÉLANGES

LE

DERNIER CHAPELAIN DE L'AMBASSADE DE SUÈDE
A PARIS

CHARLES-CHRISTIAN GAMBS

1759 — 1822

Le culte luthérien fut célébré à Paris à partir de l'année 1626. A cette époque des princes, des gentilshommes de Suède et d'Allemagne qui se trouvaient en France, signèrent l'acte de fondation d'une Église de la Confession d'Augsbourg¹ et choisirent comme pasteur Jonas Hambré, prédicateur au service du roi de Suède, professeur royal extraordinaire des langues hébraïque, syriaque et arabe à l'Université de Paris.

1. Cet acte est conçu en ces termes : « Nous soussignés, faisons savoir à tous ceux qui ces présentes verront, liront ou entendront, que le Révérend et très savant maître Jonas Hambré, prédicateur fidèle et théologien au service de S. M. le roi de Suède, et professeur royal extraordinaire des langues hébraïque, syriaque et arabe à l'Université de Paris, ayant appris que nous étions fort en peine au sujet de notre culte, ne pouvant suivre dans cette ville de Paris un culte conforme à la confession d'Augsbourg *invariata*, le dit sieur Hambré, poussé par un zèle chrétien et cédant à nos vives instances, a déclaré que malgré les occupations que lui cause journellement l'enseignement des langues orientales, il voulait néanmoins se charger de ce service, ce qu'il a prouvé par le fait. Il a prêché la sainte parole de Dieu, qui seule peut sauver les âmes, et il a administré la sainte Cène chaque fois qu'il en a été requis, donnant par là des preuves éclatantes de son zèle et satisfaisant le grand désir qui nous animait. Aussi, tous les membres du troupeau ont-ils pu se confesser et recevoir l'auguste sacrement de la Cène, non seulement quand ils étaient en santé, mais encore en temps de maladie, afin de se préparer pour l'heure du délogement. De quoi nous avons sujet de rendre grâce à Dieu et de manifester notre reconnaissance audit pasteur, le sieur Hambré, à cause de sa fidélité et de son zèle, afin qu'il puisse avec d'autant plus de joie s'acquitter de son auguste et pénible ministère et desservir le culte conforme à l'Évangile. Et afin qu'une œuvre aussi sacrée et aussi louable ne reste point cachée, mais soit connue de tous nos coreligionnaires habitant cette ville, et puisse leur servir selon qu'ils en exprimeront le désir, nous avons, par un sentiment de charité chrétienne, et avec l'autorisation

XLI. — 41

Les services eurent lieu régulièrement à la chapelle de l'ambassade de Suède, et le premier dimanche de l'Avent 1726 le pasteur Mettenius pouvait y consacrer un service solennel en l'honneur du centenaire de l'établissement du culte luthérien à Paris.

Grâce à la protection de la Suède, la petite Église du faubourg Saint-Germain¹ échappa aux persécutions qui frappaient les protestants réformés; ceux-ci, trompant la surveillance de la police, venaient souvent y écouter la parole de Dieu.

Le dernier chapelain de l'ambassade de Suède fut le pasteur Gambs; il succéda en 1784 à Charles Baër et occupa ce poste jusqu'en 1806². A l'aide de documents puisés aux Archives Nationales et à celles du Ministère des Affaires étrangères, nous allons retracer les événements principaux de la vie de ce chrétien qui contribua pour sa part au triomphe des idées de tolérance et de vraie liberté.

Charles-Christian Gambs naquit à Strasbourg le 6 septembre 1759, il appartenait à une famille de simples artisans; son père, tonnelier dans cette ville, après des écarts de conduite abandonna sa femme, lui laissant la charge de l'éducation de trois petits enfants. Sur les bancs de l'école, le jeune Gambs fit preuve de dispositions remarquables; aussi, encouragé par ses professeurs, il entra à l'école supérieure après avoir terminé ses études au collège. Blessig lui conseilla d'aborder la carrière ecclésiastique et de suivre les cours de théologie; il obéit et, pour subvenir à ses dépenses, pendant ses heures de loisir, il donna des leçons et composa des *Car-*

de notre bien-aimé pasteur, le dit sieur Hambré, rédigé le présent acte, que nous avons scellé de nos sceaux et signé de nos mains. Fait à Paris le 1^{er} décembre de l'an du Christ 1626. » Registre sur Parchemin. Archives du Consistoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg de Paris. Temple de la Rédemption.

1. La chapelle de l'ambassade de Suède était située au coin de la rue Jacob et de la rue Saint-Benoît.

2. Voyez : *Notice historique sur l'Église de la Confession d'Augsbourg*, par Gustave Reichard. Paris, Grassart. 1867, in-8° 24 pages. *Le Christianisme au XIX^e siècle*, n^o d'août et octobre 1873. Articles de M. Doumergue.

mina, poésies de circonstance qui lui étaient commandées par les familles bourgeoises de Strasbourg.

Dans les voyages qu'il fit comme étudiant, il rencontra Frédérique Brion, la maîtresse de Goëthe et entra en correspondance avec elle, s'entretenant de littérature. Dans une autobiographie que possède la famille de Gambs, celui-ci donne des détails très curieux sur cette femme, qui dut toute sa notoriété à sa liaison avec le grand poète allemand.

En 1783, il fut reçu par le célèbre Lavater et assista à un sermon de cet éminent phrénologue qui gardait dans son cœur toute la foi de son enfance. Cette prédication fit une vive impression sur le jeune théologien ; souvent, dit Gambs dans ses *Mémoires*, j'ai choisi moi-même le texte, « Christ est ressuscité et est devenu les prémices de ceux qui sont morts », que j'avais entendu développer et expliquer avec une grande simplicité chrétienne par le grand savant de Zurich.

En 1784, Gambs avait terminé ses études et obtenait la place d'aumônier de l'ambassade de Suède à Paris. Sa connaissance parfaite des langues française et allemande lui facilita sa tâche ; il put édifier successivement les étrangers et les protestants de France qui à cette fin du XVIII^e siècle n'avaient point encore de lieu de culte à Paris. Il trouva comme ambassadeur de Suède le baron de Staël-Holstein. Le gendre du ministre Necker l'accueillit très favorablement et l'aida dans la fondation d'un hôpital destiné à recevoir les malades protestants. Un établissement charitable de ce genre présentait une grande utilité ; depuis la révocation de l'édit de Nantes, les huguenots ne pouvaient obtenir un lit dans un hospice, ils n'y étaient admis qu'en abjurant leur foi. Malades, les protestants pauvres étaient condamnés à mourir sans pouvoir espérer un secours public ; morts, ils étaient privés de toute sépulture honorable et enterrés dans un lieu ignominieux à côté des suicidés et des criminels.

Comme tous les fils des persécutés, Gambs salua avec enthousiasme la Révolution. C'était pour nos ancêtres l'aurore d'une ère nouvelle, ils espéraient conquérir bientôt tous les droits du citoyen et ne plus dépendre du bon plaisir du roi ou de ses intendants fanatiques.

La haute situation de l'aumônier de Suède lui permit de rendre de nombreux services à ses coreligionnaires ; il donna aussi asile à ceux qui, peu de temps auparavant, s'opposaient de toute leur influence à l'édit de Tolérance. Au péril de sa vie, il cacha pendant quatre jours, sous l'autel de la chapelle, le comte de Narbonne, ministre de Louis XVI, et facilita sa fuite à l'étranger.

Bientôt la Révolution entra dans une voie nouvelle : aux mesures réparatrices et bienfaisantes de la première heure succéda une période pendant laquelle les Jacobins, devenus tout-puissants, reprirent contre la religion protestante les procédés de persécution interrompus depuis si peu de temps.

Gambs resté seul à l'ambassade, depuis le départ du baron de Staël, était devenu le représentant de la Suède auprès du gouvernement français. Chaque jour il adressait à son gouvernement des rapports sur l'état de Paris, donnant son appréciation sur les divers événements. A cette époque la correspondance n'était plus secrète, le cabinet noir fonctionnait avec une fiévreuse activité. Pour empêcher l'interception de ses lettres, Gambs était obligé de déguiser sa pensée, d'approuver ce qu'il blâmait. Il usait du même procédé que l'inter-nonce du pape à Paris ; l'abbé Sifferin de Salamon rapporte, en effet, dans ses Mémoires, que les dépêches à la Cour de Rome étaient toutes rédigées en langage convenu : « Lorsque j'écrivais au Pape, dit-il, je prenais parfois le langage des Jacobins. C'était un moyen de faire passer mes lettres, au cas où l'on viendrait les ouvrir¹. » Ce moyen ne réussit pas à Gambs, puisqu'un grand nombre de ses lettres furent saisies et se trouvent aujourd'hui aux Archives du Ministère des Affaires étrangères. Nous reproduisons les passages les plus importants de cette correspondance :

Paris, le 13 mai 1794².

Monseigneur,

L'autorité tutélaire du Comité de Salut Public s'étend et se for-

1. *Mémoires inédits de l'inter-nonce à Paris pendant la Révolution, 1790-1801*. — Voir la revue *la Révolution française*, tome XIX, p. 90.

2. Lettre à Son Excellence M^r le baron de Sparre, grand chancelier de

tifie de plus en plus. Soumis lui-même à la nécessité indispensable de faire le bien et à l'alternative terrible de sauver la République ou d'être écrasé sous le fardeau de sa propre responsabilité, il jouit par ces raisons de la confiance de la presque totalité de la nation et la mérite par ses mesures aussi sages que vigoureuses, par l'inflexible sévérité qu'il exerce envers tous les ennemis de la Patrie et par l'assiduité infatigable avec laquelle il s'occupe du bien public. Les membres de ce comité n'étant liés entre eux que par le besoin qu'ils ont tous de se sauver de l'échafaud en sauvant la Patrie, s'observent les uns les autres, et aussi peu qu'ils permettent à l'un d'entre eux d'être inactif, aussi peu tolèrent-ils un homme qui veut tirer de ses talents un avantage particulier, qui a une autre ambition que celle de travailler au bien public. On prétend même que l'épuration qu'ils ont commencée, en dénonçant Hérault Séchelles, n'est pas encore finie, et que tel qui tonne aux Jacobins ou brille à la tête des armées, n'en est pas pour cela exempt de la crainte d'être arrêté d'un moment à l'autre. Le maire de Paris a été arrêté la nuit du samedi au dimanche, le général Santerre occupe le fauteuil au tribunal révolutionnaire, le cy-devant agent national du département de Paris, Lullier, a prévenu et ratifié d'avance son jugement en se détruisant lui-même.

Tous les jours on arrête des membres des Comités révolutionnaires, des meneurs de section qui croyaient cacher leurs desseins criminels sous les dehors d'un patriotisme outré. Les exécutions elles-mêmes, quelque fréquentes et nombreuses qu'elles soient, ne s'étendent point sur les innocents. Elles ne font trembler que le crime qu'on cherche dans tous ses replis.

Madame Elisabeth, qui a été exécutée samedi dernier, ne pouvait se disculper d'avoir envoyé ses bijoux à ses frères; cette action, qui avait pour but d'entretenir les ennemis les plus acharnés de la République, ne pouvait s'excuser par le motif de la pitié fraternelle.

Les fermiers généraux n'étaient certainement, ni des bienfaiteurs de l'humanité, ni les amis du régime actuel qui a détruit leurs exactions. Les larmes de tant de malheureux que leurs agents ont ruinés pour s'avancer, qu'ils ont envoyés aux galères pour avoir fraudé une livre de sel, tandis qu'eux, gorgés des sueurs et des dépouilles du peuple coulaient indolemment des jours délicieux entre les bras d'une courtisane à qui ils prostituaient le brigandage qu'ils exer-

çaient sur la fortune publique ; enfin l'épuisement des finances qu'ils ont hâté par leurs opérations usuraires, tout a depuis longtemps déposé contre eux, et s'ils n'ont point commis des crimes contre-révolutionnaires, ils n'en ont pas moins commis contre l'humanité, et le tribunal révolutionnaire, qu'on peut considérer sous ce rapport comme les anciens tribunaux vehmiers, qui scrutaient et punissaient les crimes les plus secrets sans faire acception de personne, le tribunal révolutionnaire n'a fait, en les condamnant au supplice, que ratifier l'opinion bien prononcée du peuple qui, même sous l'ancien régime, avait déjà voué la ferme à l'exécration. On porte l'héritage que la République a fait, par la mort des fermiers, à 80 millions. Le Comité, malgré tous les titres qu'il a à la reconnaissance et à la confiance publique, n'a pourtant pu jusqu'ici écarter tous ses ennemis. Mais ils rampent dans l'obscurité et n'osent que lâcher des propos calomnieux sur ses intentions actuelles et sur les possibilités futures.

Il y en a jusque dans la Convention qui n'ont rien de plus pressé que de se lever quand le Comité propose une loi, et qui ensuite espèrent plâtrer leur nullité en se plaignant à la table de leurs amis ou de leurs clients de l'ascendant, de la domination qu'ils disent être exercés sur eux par le Comité.

D'un autre côté, les familles des arrêtés ou des suppliciés attribuent au Comité des malheurs qu'elles devraient bien plus attribuer aux crimes de leurs parents. Les prisonniers eux-mêmes, au lieu de mériter l'indulgence publique par une abjuration loyale de leurs torts, ne font que les combler en conspirant jusque dans le fond de leur prison. C'est ce qu'on prétend attesté par un billet que Lullier doit avoir laissé sur sa table et dans lequel il dit que de tous les complots qui ont été déjoués jusqu'à présent, le plus dangereux et le plus terrible est celui qui se trame encore dans les prisons. Cet avis doit avoir occasionné les mesures sévères par lesquelles les commissions populaires ont commencé leurs fonctions. On a ôté aux prisonniers tout instrument tranchant, tout l'or et l'argent qu'ils avaient sur eux, et on leur a défendu de s'alimenter d'autre part que de chez le traiteur nommé *ad hoc* pour leur intercepter toute espèce de communication avec le dehors. Le Comité de Salut Public a fait remplacer provisoirement le maire Pache par le citoyen Fleuriot, substitut de l'accusateur public auprès du tribunal révolutionnaire.

Barrère a fait hier un rapport sur les moyens de détruire la mendicité qui a été très accueilli. Il sera établi un grand livre de bien-

faisance nationale en faveur des cultivateurs et des artisans, vieillards ou infirmes, ainsi que des femmes et des veuves chargées d'enfants dans les campagnes.

Je persiste, Monseigneur, dans ce que j'ai eu l'honneur de montrer à votre Excellence dans mes lettres précédentes relativement au culte.

La Religion ne sera jamais détruite en France, mais il était nécessaire peut-être que, pour dégager le christianisme des superstitions papales et pour ramener les catholiques à la pureté de l'Évangile, on les conduisit par le crépuscule de la Religion naturelle.

La liberté qu'on accorde à tous les cultes sous la seule condition qu'ils ne conspirent point contre le gouvernement, préservera la nation française et de l'impiété et de la superstition, et lui fera voir que le véritable christianisme dégagé de pratiques et de cérémonies onéreuses ou inutiles, met le culte de de l'Être suprême dans la pratique des vertus saintes et domestiques.

Le Protestantisme lui-même peut gagner à la Révolution que le culte vient d'éprouver en France. Il abandonne de plus en plus les arguties théologiques et s'attache à l'esprit de l'Évangile plus qu'à la lettre, s'occupant de vertus plus que de mystères, d'instruction plus que de disputes, apprenant à ses sectateurs à ne point s'attacher aux hommes qui passent, mais aux principes qui sont éternels, à ne point tenir à l'esprit de parti, mais à l'esprit de vertu et de tolérance. Il parviendra enfin à former les hommes pour cette adoration pure de l'Être des êtres qui lui présente pour hommage des lumières et pour sacrifices des vertus.

Je suis, avec un profond respect, Monseigneur, de votre excellence le très humble et très obéissant serviteur.

GAMBS.

Quelques jours plus tard il adressait au baron de Sparre cette autre lettre datée du 16 mai 1794¹.

Les ennemis du Comité de salut public sont-ils dangereux ? C'est ce que je ne crois pas, au moins quant à présent et aussi longtemps que le succès fortifiera la marche de ce comité. S'il a le bonheur de repousser les ennemis, si après avoir centralisé l'action du gouvernement, il se sert de sa puissance pour affermir la prospérité

1. Archives du Ministère des Affaires étrangères. Volume 238, p. 260.

nationale plus que pour contenter l'ambition particulière de ses membres, tous les suffrages seront en sa faveur et le bonheur de la France qu'il aura fondé le fortifiera aux yeux de ses concitoyens et de l'impartiale postérité. La tactique de ses ennemis veut toujours faire craindre dans sa puissance actuelle une domination future, comme si le Comité pouvoit se perpétuer contre le gré de l'opinion générale. Il est bien plus probable que la paix faite, la Constitution établie sur des bases solides, le gouvernement marchant avec vigueur et la tâche de la Convention aussi remplie, ce comité lui-même se dépouillera de son autorité pour jouir de la félicité dont il aura été l'auteur.

Les sociétés populaires des sections qui ne servaient qu'aux intrigues de quelques meneurs, qui étaient toujours influencées par un parti quelconque et qui trop souvent ont servi d'asyle aux ennemis de la chose publique qui se cachent dans leur sein sous le masque du patriotisme, touchent à la fin du terme de leur existence. Les Jacobins ont arrêté dans leur dernière séance qu'ils ne recevront plus de députations de la part de ces sociétés. M. Collot d'Herbois les a dénoncées dans un discours vigoureux où il a exposé les atteintes qu'ils ont souvent portées à la liberté.

Gambs savait que les lettres étaient interceptées, aussi ne trouvons-nous pas dans cette correspondance l'expression vraie des sentiments de l'aumônier. Il donna la preuve de sa foi chrétienne en continuant ses fonctions pastorales et celle de son courage en s'opposant à la saisie des registres des baptêmes, des mariages et des décès qui faisaient régulièrement partie des archives de l'ambassade.

(A suivre.)

A. Lods.

SÉANCES DU COMITÉ

12 janvier 1892.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, Douen, Gaufres, W. Martin. MM. Franklin, Raynaud et Read se font excuser.

Bulletin. — Le secrétaire de la rédaction soumet les épreuves du premier numéro de la quatrième série, — retardé par suite des

MÉLANGES

LE

DERNIER CHAPELAIN DE L'AMBASSADE DE SUÈDE
A PARIS

CHARLES-CHRISTIAN GAMBS

1759 — 1822¹

Le décret du 20 septembre 1792, en confiant la rédaction des actes de l'état civil aux municipalités, ordonna le dépôt dans les maisons communes des registres tenus par les ministres du culte et qui se trouvaient dans les églises paroissiales ou dans les presbytères². S'appuyant sur cette disposition de la loi, un agent municipal se rendit à la chapelle de l'ambassade et réclama la remise des actes rédigés par les divers chapelains. Gambs exposa les droits de propriété de la Suède sur ces registres et refusa de livrer à ce fonctionnaire les précieuses archives. Il adressa immédiatement une plainte au gouvernement français : « Ces registres, disait-il, m'ont été confiés par le gouvernement de Suède, je ne puis m'en dessaisir sans un ordre de ce même gouvernement, on ne peut me les enlever sans manquer à une puissance amie de la France³. » Devant cette attitude énergique, le ministre de la justice donna l'ordre au conseil général de la Commune de Paris de ne point insister, il reconnut que l'ambassade devait jouir des immunités et des égards que le droit des gens et les relations qui existent avec la Suède lui assurent⁴. La commune de Paris n'entendait pas le langage de la raison et elle était peu disposée à la conciliation, son représentant le citoyen Lenoir insistait pour la saisie, prétendant que « les ministres protestants ne doivent pas avoir le privilège de

1. Voy. le précédent n°, p. 145 à 152.

2. Loi des 20-25 septembre 1792, titre VI (articles 1 à 6).

3. Lettre du 4 juillet 1793. Archives du Ministère des Affaires étrangères. Suède. Volume 286, p. 74.

4. Lettre du 11 juillet 1793. Archives du Ministère des Affaires étrangères. Suède. Volume 286, p. 79.

faire à Paris des actes civils interdits aux ministres de tous les cultes et de la compétence exclusive des municipalités ». Il ajoutait qu'il était étonné d'entendre sur ce sujet les plaintes d'un pasteur, « Le citoyen Gambs, ajoutait-il, existe légalement dans la république depuis que la liberté a détruit l'affreux despotisme des cultes. Il lui fallait autrefois la protection d'une ambassade et hors du service des personnes à qui il était attaché, s'il agissait comme ministre du culte, il devait être pendu... Si les despotes de France eussent voulu reconnaître l'état civil des protestans qui le demandaient au nom de la nature, au nom du ciel et de la terre, le citoyen Gambs les auraient comblés de bénédiction et lorsque la liberté fait cesser enfin les longs gémissements des victimes, il fuit, et dans sa fuite il appelle à lui le droit des gens¹ ».

Ce raisonneur oubliait que l'édit de Tolérance avait été accordé par Louis XVI; Gambs lui répondit en ces termes le 29 juillet 1793² :

« J'ai applaudi comme vous aux dispositions philosophiques et bienfaisantes de la loi du 20 septembre et ce n'est pas d'aujourd'hui que je crois que les fonctions de ministre du culte sont absolument différentes de celles de l'officier de l'état civil et qu'elles ne doivent point être réunies ou plutôt confondues dans la même personne. Mais mon opinion individuelle ne peut rien influencer dans la décision d'une question de droit qui s'élève en ce moment entre la France et la Suède sur la possession des registres de ma chapelle. Ce n'est pas à moi qu'il faut les demander, c'est à la Suède, de laquelle je les ai eus et pour laquelle je les ai tenus jusqu'à présent. Je ne connais pas la distinction que vous faites entre le ministre des cultes et l'aumônier de l'ambassade de Suède. Salarié par cette dernière puissance, je n'ai agi et n'ai pu agir que d'après les ordres qu'elle m'a donnés soit directement, soit par ses représentants..., c'est à elle et non à moi de décider de quel poids vos raisons peuvent être pour elle.

« Je ne connais point cette philosophie qui affranchit un fonctionnaire en sous-ordre, du devoir de demander l'agrément de son supérieur pour l'extradition d'un dépôt qui lui a été confié. Pénétré

1. Rapport du citoyen Lenoir. Archives du Ministère des Affaires étrangères Suède. Volume 286, p. 94.

2. Archives du Ministère des Affaires étrangères. Volume 286, p. 108.

de ce principe et de son obligation rigoureuse, j'ai, aussitôt après la visite du citoyen Lenoir, demandé les ordres de monseigneur le grand chancelier.

« Je crois que la Suède, pour s'être prêtée dans le temps aux vues du gouvernement français qui devrait réparer par un blais les torts que l'intolérance occasionnait aux protestans et les autorisait à se marier dans les chapelles des ambassades sous la fiction qu'elles étaient pays étrangers, je crois, dis-je, que la Suède qui a permis à ses aumôniers de recevoir dans leurs registres les actes des citoyens français protestans, mérite au moins d'être prévenue du désir qu'a la municipalité de Paris de s'emparer de ces registres. »

Cette lettre eut un succès complet : les ministres redoutaient l'intervention de la Suède. Il fut entendu que Gambs délivrerait à la municipalité de Paris une copie authentique des actes et que les registres resteraient déposés à l'ambassade. Cette copie ne fut point faite à cette époque, il fallut pour l'obtenir le décret du 22 juillet 1806 qui nomma un commissaire interprète pour dresser un extrait général des actes concernant l'état civil des Luthériens enregistrés par les chapelains étrangers antérieurement à la loi du 20 septembre 1792. C'est grâce à la courageuse résistance de Gambs que ces registres échappèrent en 1871 aux incendies de la Commune et se trouvent encore aujourd'hui aux archives du temple de la rue Chauchat¹.

Pendant les plus mauvais jours de la Terreur, le culte continua à être célébré dans la chapelle de l'ambassade ; dans une note en allemand inscrite sur le registre de l'Eglise, Gambs résume ainsi cette triste époque :

« A la fin de l'année 1793, Chaumette et Hébert poursuivirent les représentants du Christianisme avec une violence farouche. La Convention ordonna la fermeture de plusieurs lieux de culte et fit emprisonner les fidèles convaincus d'avoir fêté

1. Il n'existe plus aujourd'hui aux Archives du temple de la rue Chauchat que deux registres relatifs aux actes de l'état civil, dressés par les chapelains de l'Ambassade de Suède. Le *premier* contient les mariages de 1680 à 1763, les baptêmes de 1742 à 1763, les enterrements de 1744 à 1755. Le *second* est relatif aux mariages de 1764 à 1806. Que sont devenus le registre des baptêmes de 1764 à 1806 et celui des enterrements pendant la même période ? — Voyez *Bulletin*, II (1854), p. 120.

le dimanche. Dieu seul était mon appui, j'étais à Paris comme la sentinelle d'un poste abandonné, je n'avais d'autre titre que celui de pasteur d'une ambassade qui n'existait plus, M. le baron de Staël ayant quitté l'hôtel pour n'y rentrer qu'au commencement de l'année 1795.

« Pendant le règne de la Terreur, j'habitais la section du Bonnet Rouge qui ordonna plusieurs perquisitions dans l'hôtel de l'ambassade. Pour ne pas exposer les fidèles de mon troupeau à des poursuites et à la prison, je pris la résolution de célébrer le service divin le *décadi*. Je ne maintins ce changement qu'après avoir reçu l'autorisation du baron de Sparre, grand chancelier de la Suède. A la fin de l'année 1794 la Convention ayant décrété la liberté des cultes, les services eurent de nouveau lieu le dimanche¹. »

Dans son *Histoire des Sectes*, Grégoire reproche aux pasteurs protestants d'avoir consenti à célébrer les fêtes du *décadi* en renonçant au culte du dimanche ; il oppose à cette conduite celle des prêtres constitutionnels qui partout, dit-il, refusèrent de se plier aux exigences des Jacobins².

Ce blâme ne nous semble pas très justifié, il était impossible aux pasteurs, sans s'exposer à l'emprisonnement et souvent à l'échafaud de continuer à prêcher la parole de Dieu le dimanche ; ils faisaient au contraire preuve d'un dévouement véritablement chrétien en restant ainsi au milieu de leurs paroissiens et en les entretenant tous les *décadi* des grands principes de morale et de charité. Oberlin le pasteur du Ban de la Roche alla même plus loin, le gouvernement révolutionnaire lui ayant défendu d'exercer un acte quelconque de son ministère, il fonda une Société populaire qui se réunissait dans le temple. A chaque séance il prononçait un sermon qu'il terminait par une prière devant ses paroissiens agenouillés³. Dans ses intéressants *Souvenirs*, Mlle de

1. Archives du temple de la Rédemption. Registre de l'Eglise.

2. *Histoires des Sectes*, tome VI, p. 400. Grégoire avait reçu de Blessig, pasteur à Strasbourg, la lettre suivante : « En bons citoyens nous observons le *décadi*, en nous conformant à la proclamation de notre département qui défend d'étaler des marchandises ce jour-là ; mais en bons chrétiens nous célébrons le *dimanche* par les services de l'avant et de l'après-midi. »

3. Voyez L. Roehrich, *le Ban de la Roche*, notes historiques et
XLI. — 45

Berckheim rapporte qu'elle assista à cette cérémonie d'un nouveau genre. Elle en sortit profondément édifiée. « Il y avait longtemps, ajoute-t-elle, que je ne m'étais trouvée dans une assemblée d'hommes réunis par un sentiment de piété pour adorer l'Eternel ¹. »

La proclamation de la liberté des cultes (21 février 1795) suivit de peu de mois la mort de Robespierre ; elle mit un terme à la persécution contre les ministres protestants ; de nouveau les fidèles purent se réunir et prier Dieu le dimanche. La chapelle de l'ambassade fut ouverte aux Luthériens et Gambs y continua son ministère.

Quand le premier Consul eut signé le Concordat avec le Pape et mis le protestantisme au nombre des cultes reconnus et réorganisés par la loi du 18 germinal an X, les Luthériens firent des démarches pour avoir à Paris une Église consistoriale. Dans une lettre², le pasteur Gambs rapporte qu'à cette époque il fit un recensement de tous ses paroissiens, ouvrit une souscription pour assurer le traitement du pasteur, réunit les principaux membres de la communauté et obtint de M. Koch la promesse qu'il entrerait en négociation avec le ministre et solliciterait la création d'un consistoire luthérien dans la capitale. Si ce projet échoua, c'est, assure Gambs, parce que « Koch, au lieu de demander une consistoriale, se contenta d'une succursale pour mieux maintenir Paris sous la dépendance de Strasbourg ». Cette allégation est-elle exacte ? il est difficile de la contrôler ; en tout cas, le 15 août 1806, le gouvernement créait à Paris un simple oratoire qu'il rattachait au Temple Neuf de Strasbourg sous la direction du Consistoire de cette ville³. Ce décret avait été rendu sur le rapport de Portalis. Il est intéressant de publier

souvenirs. Oberlin écrit le 9 avril 1794 : « Interdit de toute fonction ministérielle quelconque par le gouvernement révolutionnaire, j'établis un club à la place du service divin pour continuer sous ce nom nos assemblées. »

1. *Souvenirs d'Alsace. Correspondance des demoiselles de Berckheim*, tome I, p. 99.

2. Lettre du 27 février 1809. Archives du Consistoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg. Temple de la Rédemption.

3. *Législation des cultes protestants*, par Armand Lods, pp. 73, 74, 76.

les principaux passages de cette pièce inédite, dont M. Hepp, ancien directeur des cultes non catholiques a bien voulu nous donner communication :

« Je me suis aperçu, Sire, de l'inconvenance qu'il y avait que des
« sujets de Votre Majesté fassent exercer leur culte dans des cha-
« pelles étrangères. Cette inconvenance devenait plus ou moins
« choquante suivant les rapports politiques dans lesquels le gouver-
« nement se trouvait avec les souverains qui ont des chapelles par-
« ticulières à Paris; puisque dans certains cas vos fidèles sujets
« étaient obligés de prier, ou de feindre d'unir leurs prières à
« celles faites en faveur des ennemis de l'Empire, et conséquem-
« ment de Votre Majesté.

« Étonné que les Luthériens résidant ou domiciliés dans le dé-
« partement de la Seine n'eussent fait aucune démarche pour y
« obtenir l'exercice de leur culte, malgré leur attachement connu à
« la religion de leurs pères, je m'étais convaincu que c'était par
« défaut de moyens d'entretenir un pasteur, de se procurer un
« temple et de pourvoir aux frais du culte et surtout par la crainte
« d'être à charge au gouvernement.

« Votre Majesté, Sire, a prévenu leurs besoins et leurs désirs en
« ordonnant qu'ils auraient une Église particulière. »

Il était urgent, en effet, d'établir cette Église, la Suède allait entrer dans la quatrième coalition et le roi donnait l'ordre à son chapelain de quitter la France. Gambs obéit et préféra, comme il le dit lui-même, le certain à l'incertain; il fut blessé du peu d'empressement que ses paroissiens mirent à le retenir au milieu d'eux. « Lorsqu'en 1787, écrivait-il quelques années plus tard, Marron, à la suite des troubles de la Hollande, fut obligé de donner sa démission, l'Église de Paris fit une souscription de 4,000 francs afin de le garder auprès de son troupeau. Je m'attendais à quelque chose de semblable. Rien de tout cela ne se fit, pas une âme ne m'engagea de rester à Paris. Personne ne se mit en avant, tout le monde au contraire me conseilla de quitter¹. »

Avant de se séparer de son troupeau, Gambs lui adressa de solennels adieux; le discours qu'il prononça le 19 octobre

1. Lettre du 27 février 1809 à M. Billing, négociant à Paris. Archives du Consistoire. Temple de la Rédemption.

1806 produisit une grande impression sur ses auditeurs, ils lui demandèrent de le publier¹. Dans un exorde d'une grande élévation, le pasteur recommande ses frères à Dieu, il affirme que, pendant les vingt-deux années que son ministère a duré, il n'a cherché que la gloire du Christ et le bonheur de ses frères. Il exprime toute l'affection qu'il ressentait pour les Luthériens, « ces citoyens paisibles, laborieux, estimés de tous, prospérant sous les auspices de la probité, du travail et de l'économie ». Il termine en démontrant que seule l'obéissance aux commandements de la religion peut assurer le bonheur de la vie présente et future.

Dans son esprit ce départ n'était pas définitif, puisqu'il avait laissé à Paris sa femme et ses enfants. Retiré d'abord à Hambourg, il obtint de Gustave IV la permission de rentrer à Paris, mais il fallait en même temps obtenir en France le retrait de l'ordre d'expulsion qui le frappait. Il adressa au ministre de l'intérieur cette pétition datée de Hambourg le 17 décembre 1806 :

Monseigneur²,

Un Français qui n'a quitté sa patrie que depuis deux mois vous demande la permission d'y rentrer.

Je suis né à Strasbourg, département du Bas-Rhin. Après y avoir achevé mes études, j'acceptai avec l'autorisation du gouvernement la place d'aumônier de la légation de Suède à Paris. J'ai rempli cette place depuis 1784 jusqu'au 19 octobre de l'année courante. J'ai épousé une Française et tous mes enfants ont été inscrits sur les registres de l'état civil. Le roi de Suède m'ayant donné l'ordre de fermer la chapelle et de quitter la France, j'ai cru devoir obéir pour assurer l'existence de mon épouse et de mes enfants. Mais je n'ai cessé de réclamer la permission de retourner en France où j'ai laissé ma femme et mes enfants.

Maintenant que j'ai acquitté mon ancien devoir, je désire revenir à Paris et y vivre dans le sein de ma famille.

Daignez, Monseigneur, mettre le comble à mon bonheur en me

1. Sermon prononcé à Paris dans la chapelle royale de Suède le 19 octobre 1806 sur les paroles de saint Paul (*Actes XX*, v. 32), par Christian-Charles Gambs, aumônier de la légation de Suède. Paris, Treuttel et Wurtz, 1806, in-8°, 27 pages.

2. Archives Nationales F⁷, 8594, dossier 448.

permettant de rentrer en France avec mon fils âgé de 14 ans que j'ai emmené avec moi, pour lui faciliter l'étude de la langue allemande.

Vingt-deux années d'une conduite irréprochable doivent servir de gage à Votre Excellence de celle que je tiendrai à l'avenir.

Je suis, etc.

C.-C. GAMBS.

Il trouva un appui très chaleureux chez tous les notables protestants de Paris; le pasteur Marron se joignit à eux attestant qu'il connaissait depuis plus de vingt ans le citoyen Gambs, qu'il s'honorait d'en être l'ami, s'offrant à le cautionner comme un homme parfaitement sûr et professant sous tous les rapports les meilleurs principes¹. Cette démarche eut d'abord un plein succès: le ministre de la police générale écrivit en effet, le 14 janvier 1807, au ministre plénipotentiaire résidant à Hambourg pour l'avertir que rien ne s'opposait à la rentrée de Gambs dans l'intérieur de l'Empire. Aussitôt l'ancien chapelain se rendit à Strasbourg, et, dans l'Église du Temple-Neuf, il prononça le 1^{er} février 1807 un éloquent sermon sur le texte: « Pour nous, nous sommes citoyens des cieux². » Le gouvernement vit-il dans le passage choisi une allusion à la situation du pasteur et la preuve du trop grand dédain de ce chrétien pour la nationalité française? En tout cas, quelques jours plus tard, les préfets du Mont-Tonnerre, du Bas-Rhin, de la Roër et des départements frontières recevaient l'ordre d'empêcher Gambs de rentrer en France³.

Ainsi exilé, l'ancien chapelain chercha une place à l'étranger. Grâce à la protection d'un de ses paroissiens de Paris, il fut élu, au mois de juillet 1807, troisième pasteur à Brême. Il publia les sermons les plus importants qu'il prononça dans cette ville; on peut, en les lisant, reconnaître l'esprit vraiment évangélique qui ne cessa d'animer ce chrétien.

Pendant ce temps la petite Église luthérienne de Paris se

1. Pièce délivrée le 29 décembre 1806. Archives Nationales F⁷-8504, dossier 448.

2. Philipplens III, 20. Discours prononcé à Strasbourg dans l'Église du Temple-Neuf le 1^{er} février 1807 par Ch.-C. Gambs. Strasbourg, chez Heitz, imprimeur du Directoire et de l'Académie.

3. Ordre daté du 4 février 1807. Archives Nationales F⁷-8504, dossier 448.

réorganisait; les principaux membres de la communauté luthérienne se réunissaient chez l'un d'eux, M. Treuttel, et arrêtaient les termes d'une pétition dans laquelle ils démontraient que les renseignements et les chiffres fournis à Portalis lors de l'établissement d'un simple oratoire étaient inexacts. Il fallait, en effet, connaître bien peu la population luthérienne pour affirmer qu'elle ne dépassait pas 2,500 âmes. On établit un recensement plus exact qui portait le chiffre des Luthériens de la Seine à 10,000 et on sollicita de l'Empereur la création d'une Église consistoriale. Grâce à la bienveillante intervention du général Walther cette démarche eut un plein succès; le décret du 11 août 1808 donnait pleine satisfaction aux membres de l'Église de la Confession d'Augsbourg, il leur accordait un consistoire avec deux pasteurs titulaires pour desservir l'Église des Carmes-Billettes¹.

Une fois régulièrement constitué, d'après les principes de la législation nouvelle, le premier soin du consistoire luthérien de Paris fut de choisir ses pasteurs. L'Église réformée avait élu le pasteur Marron, on songea à Gambs pour la Confession d'Augsbourg. Il avait laissé les meilleurs souvenirs; grâce à son zèle et à son courage le culte avait été célébré pendant les plus mauvais jours de la Révolution. Mais le territoire français continuait à être interdit à l'ancien chapelain du roi de Suède; il fallait tout d'abord faire rapporter cette mesure. Le 16 novembre 1808 le Consistoire adressait une demande dans ce sens au ministre de la police et, appuyé par M. le conseiller d'État d'Hauterive, il obtenait une entière satisfaction. L'arrêté qui frappait Gambs était rapporté et le Consistoire le présentait immédiatement (14 décembre 1808) comme premier pasteur de Paris à l'agrément du Directoire de Strasbourg.

1. Décret du 20 juillet 1808. L'inauguration eut lieu le 28 novembre 1808. Le Consistoire fut composé pour la première fois de MM. le comte Walther, général de division, le comte Rapp, général de division, aide de camp de l'empereur, comte Otto de Mosloy, conseiller d'État, ambassadeur de France à Vienne, le baron Dentzel, adjudant-général, Treuttel, Wurtz, Soehnée, Billing, Bartholdi, Eichhoff, Kieffer, professeur au Collège de France, Rosensiel.

Cette élection était très honorable pour Gambs, le Consistoire prenant soin de rappeler que son ancien pasteur « avait fait preuve d'un talent distingué, et d'un zèle infatigable pendant les vingt-deux ans qu'il a desservi à Paris, sous l'autorisation du gouvernement, une des chapelles étrangères où les Luthériens de la capitale puisaient leurs secours spirituels », et il constatait en outre que les fidèles de la communauté tout entière « dont il possède l'entière confiance le désiraient pour premier pasteur¹ ».

Malgré cet appel si pressant et empreint d'une véritable affection, Gambs refusa. Il se montra susceptible à l'excès en écrivant à M. Billing « que le Consistoire l'avait choisi, non parce qu'il l'aimait, mais parce qu'il croyait avoir besoin de lui » et en ajoutant, « maintenant que vous avez relégué votre église au fin fond du Marais, dans un des quartiers les plus sales et les plus abandonnés de Paris, vous m'appellez parce que vous croyez que moi seul je suffirai pour faire des Carmes-Billettes le quartier le plus achalandé, et si je ne réussis pas on me jettera la pierre et on dira : Pourquoi n'est-il pas resté à Brème² ». Mais on peut pardonner cette boutade à un exilé qui s'expliquait peu la rigueur du gouvernement impérial et rendait l'Église responsable d'actes et de mesures qu'elle était impuissante à changer ou à adoucir.

Le Consistoire choisit comme premier pasteur M. Bois-sard³ qu'il avait déjà élu à la seconde place le 20 jan-

1. Registre des délibérations du Consistoire, premier volume, voir délibérations des 16 novembre, 1^{er} décembre, 14 décembre, 19 décembre 1808, 7 janvier, 15 février, 4 mars, 22 mars 1809. Archives du Temple de la Rédemption.

2. Lettre de Gambs du 27 février 1809. Archives du Temple de la Rédemption.

3. Nous donnons ci-après la liste complète des pasteurs luthériens de Paris, dressée d'après les Archives du Ministère des cultes :

La *première place* (décret du 11 août 1808) eut pour titulaires MM. Bois-sard, nommé par décret du 20 janvier 1809, décédé le 16 décembre 1836; Meyer (ordonnance du 22 juin 1837), décédé le 11 octobre 1867, et Kuhn (décret du 21 décembre 1867).

La *deuxième place* (décret du 11 août 1808) fut occupée successivement par MM. Goepp (décret du 13 avril 1809), décédé le 21 juin 1835; Verny (ordonnance du 30 mars 1836), décédé le 19 octobre 1854; Berger (décret

vier 1809, espérant encore obtenir l'acceptation de Gambs. Celui-ci fut inébranlable, il conserva son poste à Brême¹ et ne rentra en France qu'en 1814, après la chute de l'Empire. Le Consistoire de Strasbourg l'appela comme pasteur de l'Église Sainte-Aurélien où il exerça son ministère avec un grand succès. Il mourut dans sa ville natale, le 12 septembre 1822, laissant la réputation d'un homme de bien, d'un chrétien fervent et d'un orateur distingué.

ARMAND LODS.

du 14 février 1855), décédé le 17 février 1874, et Pfender (décret du 10 juin 1874).

A la *troisième place* (9 juin 1830), nous trouvons MM. Cuvier (ordonnance du 22 novembre 1830), décédé le 30 juillet 1867; Hagen (décret du 6 octobre 1867), décédé le 4 juillet 1873, et Alfred Mettetal (décret du 23 janvier 1874).

La création de la *quatrième place* remonte à l'ordonnance du 28 septembre 1839 et nous y voyons MM. Vallette (ordonnance du 20 septembre 1841), décédé le 20 octobre 1872, et Weber (décret du 23 décembre 1872).

La *cinquième place* (décret du 25 septembre 1854) a eu comme titulaires MM. Hosemann (décret du 5 janvier 1855), décédé le 20 septembre 1886; Oscar Vallette (décret du 4^{er} septembre 1882), décédé le 7 avril 1883; Walbaum (décret du 8 août 1883), démissionnaire en 1891, et Dumas (décret du 20 juillet 1891).

La création de la *sixième place* remonte au décret du 10 janvier 1860; elle n'a eu qu'un seul titulaire : M. Auguste Mettetal (décret du 26 mars 1860).

A la *septième place* (décret du 10 janvier 1860) furent appelés MM. Gouguel (décret du 26 mars 1860), mort le 8 décembre 1877; Schmidt (décret du 1^{er} mars 1882).

La *huitième place* (décret du 16 novembre 1866) a été occupée par MM. Matter (décret du 16 mars 1867), démissionnaire en 1872; Edouard Lods (décret du 28 juin 1872).

Les *neuvième et dixième places* (décret du 12 septembre 1872) n'eurent chacune qu'un titulaire, M. Vollet (décret du 24 décembre 1872) et M. Appia (décret du 27 février 1873). — Voyez, d'autre part, la liste des pasteurs de l'Église réformée de Paris, *Bulletin* 1899, tome XXXVII, p. 473 et ajoutez en remplacement de M. Ducros démissionnaire, M. le pasteur Soulier (décret du 1^{er} janvier 1891).

1. Gambs a donné, en 1782 et 1783, une traduction des quatre premiers volumes des *Délassements de l'homme sensible*. Il a publié plusieurs sermons : 1^o *Predigten gehalten in der S. Ansgari Kirche zu Bremen von Christian Carl Gambs*, Bremen, 1808; ce recueil contient : a) Sermon prononcé le Jeudi Saint sur I Corinth. XI, 23, 26. b) Sermon prononcé le jour de prières et de pénitences publiques, le 28 septembre 1808, sur Ephes.